DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

Reçu en Préfecture le **15/10/26**
Affiché le : **15/10/26**
N° 085-248500589-20261014-178675-DE-1-1

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 45

Romain BOSSIS, Angie LEBOEUF, Guy-Pierre SACHOT, Michelle GRELLIER, François GILET, Delphine BERTHELOT, Etienne FORT, Sylviane BULTEAU, Patrice GABORIT, Cécile DREURE, Clément PLAULT, Isabelle CAMAND, Annabelle PILLENIERE, David BELY, Alexandra GABORIAU, Jacky GODARD, Lucette TRICHET, Manuel GUIBERT, Aurélien DOUILLARD, Laurent FAVREAU, Martine CHANTECAILLE, Nicolas HELARY, Malik ABDALLAH, Aude BIJSTRA-GREAUD, François CAUMEAU, Romain CHEVILLON, Anne CLOÂTRE, Mauricette GAUTIER, Pascal GAUTIER, Julien GAUVRIT, Hélène GENDREAU , Nathalie GOSSELIN, Ninon GREAU, Véronique LIMOUSIN, Alex LONGUECHAUD, Claire MAURIAT, Jeanne MIGNON, Sophie MONTALETANG, Alain OGER, Fabrice ORDONNEAU, Catherine PAVAGEAU, Hocine RAFAÏ, Maximilien SCHNEL, Jacqueline TARDIVEL, Pascal THIBAULT.

Absent donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Angie LEBOEUF

Adopté à l'unanimité
45 voix pour

1	MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI

Rapporteur : Monsieur Romain BOSSIS

EXPOSE DES MOTIFS

L'article n°8 des statuts en vigueur a vocation à déterminer le nombre de conseillers communautaires.

L'article n°9 de ces mêmes statuts limite quant à lui la composition du Bureau à 21 membres.

Ces deux articles sont susceptibles d'entrer en contradiction avec les dispositions :

- d'une part, de l'article L.5211-6-1 du CGCT concernant la possibilité de recourir à un accord local pour la recomposition du conseil communautaire ;
- et, d'autre part, de l'article L.5211-10 du CGCT concernant la détermination du nombre de membres du Bureau.

Il en résulte que :

- le Conseil communautaire n'était pas compétent pour inscrire sa propre composition dans ses statuts en se prononçant sur le nombre de conseillers représentant chaque commune ;
- et que les conseils municipaux n'étaient pas non plus compétents, en se prononçant, dans le cadre d'une procédure de modification des statuts, sur le nombre de membres du Bureau.

Dès lors, les articles n°8 et 9 des statuts comportent une fragilité juridique qu'il convient de lever.

Comme préconisé par les services de la Préfecture de la Vendée, ces deux articles doivent de ce fait être retirés des statuts.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu les échanges avec les services de la Préfecture de la Vendée, le 29 septembre 2026,

1. **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération ayant pour objet de supprimer les articles 8 et 9 relatifs à la composition d'une part, du Conseil communautaire et d'autre part, du Bureau ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON

DÉNOMMÉE

« LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION »

STATUTS

Place du Théâtre
85000 LA ROCHE-SUR-YON

VERSION CONSOLIDEE

Article 1 – <u>COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>

En application des dispositions de la Vème partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de ses livres I, II, titre I, chapitres 1 et 6, est formée une Communauté d'Agglomération, dénommée « **LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION** » entre les communes de :

AUBIGNY-LES CLOUZEAUX

LA CHAIZE-LE-VICOMTE

DOMPIERRE-SUR-YON

LA FERRIÈRE

FOUGERÉ

LANDERONDE

MOUILLERON-LE-CAPTIF

NESMY

RIVES DE L'YON

LA ROCHE-SUR-YON

LE TABLIER

THORIGNY

VENANSAULT

Article 2 – <u>OBJET</u>

La Communauté d'Agglomération dénommée « LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION » a pour objet d'associer les 13 communes au sein d'un espace de développement et de solidarité. Elle met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, les actions et orientations prévues au projet de territoire.

VERSION CONSOLIDEE

Article 3 – COMPÉTENCES

1.1. – AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5, I du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

1.1.1. – En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.1.2. – En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

1.1.3. – En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire**.**
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**.**

1.1.4. – En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

VERSION CONSOLIDEE

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.1.5. – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux items suivants de l'article L 211-7 du Code de l'environnement

- 1°- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ; à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° - Défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.1.6. – En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1°à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.1.7. – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.1.8. – Eau

- Par délibération du 28 mai 2019, La Roche-sur-Yon Agglomération a transféré la compétence gestion de l'eau potable au Syndicat Mixte Vendée Eau.

1.1.9. – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT

1.1.10. – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT

VERSION CONSOLIDEE

1.2. – AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5, II du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

1.2.1. – En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

1.2.2. – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1.2.3. – Action sociale d'intérêt communautaire

VERSION CONSOLIDEE

1.3. – AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

1.3.1. – Construction, aménagement, entretien et gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) ; définition et mise en œuvre d'une politique sociale afférente

– mise en œuvre des actions et dispositions suivantes :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
3. planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil,
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

3.3.2 – Organisation et soutien de projets et manifestations culturels et sportifs d'envergure intercommunale

3.3.3. – Contingent incendie

3.3.4. – Infrastructures

- Réalisation d'études relatives :
  - aux infrastructures routières,
  - aux plans de déplacement,
  - aux infrastructures économiques, touristiques de transport de passagers et de marchandises.
- Réalisation de travaux d'infrastructures de transport routier et ferroviaire, participation au pôle d'échanges multimodal et pôles d'échanges routiers.
- Création, gestion et entretien de cheminements intercommunaux définis au schéma directeur des cheminements doux.
- Participation et subvention aux opérations de désenclavement, aux opérations relatives au développement et à l'amélioration de la fluidité du contournement Nord de La Roche-sur-Yon, ainsi qu'à la création du contournement Sud.

3.3.5. – Protection des berges et de la qualité des eaux

- Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire.

VERSION CONSOLIDÉE

3.3.6. – Espace rural

- Protection, aménagement, et valorisation de l'espace rural à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
-

3.3.7. – Lutte contre les nuisibles

- Cette expérience s'exerce dans le cadre de campagnes organisées ou à la demande de personnes privées. Elle prend la forme de soutien à des structures spécialisées dans la lutte contre les nuisibles ou de prise en charge directe des interventions. Elle concerne notamment les taupes, les ragondins et les frelons asiatiques sur les propriétés des particuliers.
- La notion de nuisible doit être entendue dans une acceptation locale afin de tenir compte de circonstances très particulières.

3.3.8. – Sécurité routière

- Participation à des actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière, et à ce titre, gestion des pistes d'éducation routière existantes ou à créer.

3.3.9. – Emploi et insertion

Emploi :

- Animer, piloter, coordonner, développer, conclure et mettre en œuvre des dispositifs et actions propres ou des partenariats :
    - permettant de rapprocher les demandeurs d'emplois de l'entreprise,
    - favorisant l'accompagnement de l'entreprise dans sa politique de recherche de salariés,
    - favorisant l'accompagnement de l'entreprise dans son parcours de mobilité,
    - encourageant l'accès à la formation pour tous,
    - permettant de promouvoir les métiers porteurs du territoire.

Insertion :

- Animer, piloter, coordonner, développer, mettre en œuvre des dispositifs favorisant l'accompagnement vers l'emploi.
- Créer, gérer, développer des actions permettant ce parcours vers le retour à l'emploi.
- Mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion.

VERSION CONSOLIDÉE

3.3.10. – Enseignement supérieur et recherche

- Elaboration, animation et suivi du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Participation à la gestion et au développement de l'enseignement supérieur et aux activités de recherche.
- Participation, création et gestion de centres de ressources, de pôles de haute technologie et de plateformes technologiques.

3.3.11. – Equipements touristiques

- Gestion des équipements suivants :
  - Maison des libellules,
  - Moulin de Rambourg.
- Equipements touristiques à rayonnement départemental : création et soutien.

3.3.12. – Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

- Le Centre Beautour et ses extensions.
- Le Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle.

Article 4 – FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 5 – RESSOURCES

Les recettes de la Communauté d'Agglomération sont celles prévues à l'article L 5216-8 du CGCT.

VERSION CONSOLIDEE

Article 6 – SIÈGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à LA ROCHE-SUR-YON, Place du Théâtre. Néanmoins, le Conseil d'Agglomération choisira librement le lieu de ses réunions.

Article 7 – DURÉE

La Communauté d'Agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 8 – FONCTIONNEMENT

Il sera fait application du CGCT pour toute disposition ne figurant pas aux présents statuts.

VERSION CONSOLIDEE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

Reçu en Préfecture le **15/10/26**
Affiché le : **15/10/26**
N° 085-248500589-20261014-178390-DE-1-1

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 44

Romain BOSSIS, Angie LEBOEUF, Guy-Pierre SACHOT, Michelle GRELLIER, François GILET, Delphine BERTHELOT, Etienne FORT, Sylviane BULTEAU, Patrice GABORIT, Cécile DREURE, Isabelle CAMAND, Annabelle PILLENIERE, David BELY, Alexandra GABORIAU, Jacky GODARD, Lucette TRICHET, Manuel GUIBERT, Aurélien DOUILLARD, Laurent FAVREAU, Martine CHANTECAILLE, Nicolas HELARY, Malik ABDALLAH, Aude BIJSTRA-GREAUD, François CAUMEAU, Romain CHEVILLON, Anne CLOÂTRE, Mauricette GAUTIER, Pascal GAUTIER, Julien GAUVRIT, Hélène GENDREAU , Nathalie GOSSELIN, Ninon GREAU, Véronique LIMOUSIN, Alex LONGUECHAUD, Claire MAURIAT, Jeanne MIGNON, Sophie MONTALETANG, Alain OGER, Fabrice ORDONNEAU, Catherine PAVAGEAU, Hocine RAFAÏ, Maximilien SCHNEL, Jacqueline TARDIVEL, Pascal THIBAULT.

Absent donnant pouvoir : 1

Clément PLAULT à Jacqueline TARDIVEL.

Secrétaire de séance : Angie LEBOEUF

Adopté à l'unanimité
23 voix pour
22 abstention(s) : Clément PLAULT, Annabelle PILLENIERE, David BELY, Alexandra GABORIAU, Jacky GODARD, Lucette TRICHET, Manuel GUIBERT, Aurélien DOUILLARD, Laurent FAVREAU, Malik ABDALLAH, Aude BIJSTRA-GREAUD, François CAUMEAU, Anne CLOÂTRE, Hélène GENDREAU , Nathalie GOSSELIN, Alex LONGUECHAUD, Sophie MONTALETANG, Alain OGER, Catherine PAVAGEAU, Maximilien SCHNEL, Jacqueline TARDIVEL, Pascal THIBAULT.

9	**COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES : CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Romain BOSSIS

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 1 du 14 avril 2026, le conseil communautaire a créé sept commissions thématiques communautaires et en a fixé la composition.

Afin d'adapter l'organisation des travaux communautaires aux orientations de la mandature et aux besoins de fonctionnement de l'établissement, il est proposé de réviser le nombre et l'intitulé des commissions thématiques.

Création des commissions

La nouvelle organisation s'articule autour des six commissions suivantes :

- Commission 1 : Ressources humaines, finances, commande publique et systèmes d'information,
- Commission 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur et relations internationales,
- Commission 3 : Environnement, déchets, assainissement, climat, énergie, biodiversité et agriculture,
- Commission 4 : Urbanisme, habitat et mobilités,
- Commission 5 : Petite enfance, famille, ainés,
- Commission 6 : Sport, culture, citoyenneté et tourisme.

Composition des commissions

Chaque commission est composée de 9 membres issus exclusivement du conseil communautaire.

Afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, la composition de chaque commission respecte la répartition suivante :

- 4 sièges pour les élus représentants du groupe « Agir pour La Roche Agglo »,
- 5 sièges pour les autres élus communautaires.

Des élus municipaux, en tant que membres invités, participent aux réunions des commissions thématiques communautaires. Ces participations sont proposées par les maires des communes membres. Aucun nombre maximal d'élus n'est fixé.

Désignation des membres

Il convient également de procéder à la désignation des membres appelées à siéger au sein des commissions thématiques ainsi créées.

La liste des membres proposés pour chacune des commissions figure en annexe à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, les commissions seront convoquées par le Président de la communauté d'agglomération, président de droit. Lors de leur première réunion, chacune des commissions désignera en son sein un vice-président chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 14 avril 2026,

Vu l'amendement oral présenté en séance par M. le Président, ayant pour objet de préciser que les élus municipaux, en tant que membres invités, participent aux réunions des commissions thématiques communautaires, sur proposition des maires des communes membres, sans qu'aucun nombre maximal d'élus ne soit fixé,

1 **ABROGE** la délibération n°1 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions thématiques ;

2 **DÉCIDE,** à l'unanimité des membres du conseil, de ne pas procéder au scrutin secret de la présente délibération, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

3 **APPROUVE** la constitution des 6 commissions thématiques suivantes :

- Commission 1 : Ressources humaines, finances, commande publique et systèmes d'information,
- Commission 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur et relations internationales,
- Commission 3 : Environnement, déchets, assainissement, climat, énergie, biodiversité et agriculture,

- Commission 4 : Urbanisme, habitat et mobilités,
- Commission 5 : Petite enfance, famille, ainés,
- Commission 6 : Sport, culture, citoyenneté et tourisme ;

4 **FIXE** la composition des commissions comme suit :
- chaque commission est composée de 9 membres issus exclusivement du conseil communautaire,
- afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, la composition de chaque commission respecte la répartition suivante :
    - 4 sièges pour les élus représentants du groupe « Agir pour La Roche Agglo »,
    - 5 sièges pour les autres élus communautaires,
- des élus municipaux, en tant que membres invités, participent aux réunions des commissions, sur proposition des maires des communes membres, sans qu'aucun nombre maximal d'élus ne soit fixé ;

5 **DESIGNE** comme membres des commissions thématiques les élus figurant sur les listes annexées à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

COMMISSION 1	**COMMISSION 2**	**COMMISSION 3**
RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RELATIONS INTERNATIONALES	ENVIRONNEMENT, DECHETS, ASSAINISSEMENT, CLIMAT, ENERGIE, BIODIVERSITE ET AGRICULTURE
Président : Romain BOSSIS	Président : Romain BOSSIS	Président : Romain BOSSIS
1 Michelle GRELLIER 2 Angie LEBOEUF 3 Nicolas HELARY 4 Véronique LIMOUSIN 5 Sylviane BULTEAU 6 Aurélien DOUILLARD 7 Manuel GUIBERT 8 Jacky GODARD 9 Laurent FAVREAU	1 Delphine BERTHELOT 2 Guy-Pierre SACHOT 3 Patrice GABORIT 4 Pascal GAUTIER 5 François GILET 6 Hélène GENDREAU 7 Nathalie GOSSELIN 8 Pascal THIBAULT 9 Clément PLAULT	1 Etienne FORT 2 Ninon GREAU 3 Claire MAURIAT 4 Guy-Pierre SACHOT 5 Cécile DREURE 6 Aude BIJSTRA-GREAUD 7 Alexandra GABORIAU 8 François CAUMEAU 9 Anne CLOATRE

COMMISSION 4	**COMMISSION 5**	**COMMISSION 6**
URBANISME, HABITAT ET MOBILITES	PETITE ENFANCE, FAMILLE, AINES	SPORT, CULTURE CITOYENNETE ET TOURISME
Président : Romain BOSSIS	Président : Romain BOSSIS	Président : Romain BOSSIS
1 François GILET 2 Cécile DREURE 3 Guy-Pierre SACHOT 4 Fabrice ORDONNEAU 5 Angie LEBOEUF 6 Pascal THIBAULT 7 Lucette TRICHET 8 Malik ABDALLAH 9 Jacqueline TARDIVEL	1 Sylviane BULTEAU 2 David BELY 3 Annabelle PILLENIERE 4 Romain CHEVILLON 5 Jeanne MIGNON 6 Sophie MONTALETANG 7 Aude BISJTRA-GREAUD 8 Alain OGER 9 Jacky GODARD	1 Isabelle CAMAND 2 Martine CHANTECAILLE 3 Hocine RAFAI 4 Julien GAUVRIT 5 Mauricette GAUTIER 6 Catherine PAVAGEAU 7 Maximilien SCHNEL 8 Alex LONGUECHAUD 9 Clément PLAULT

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

Reçu en Préfecture le **15/10/26**
Affiché le : **15/10/26**
N° 085-248500589-20261014-178274-DE-1-1

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Romain BOSSIS, Président

Présents : 44

Romain BOSSIS, Angie LEBOEUF, Guy-Pierre SACHOT, Michelle GRELLIER, François GILET, Delphine BERTHELOT, Etienne FORT, Sylviane BULTEAU, Patrice GABORIT, Cécile DREURE, Isabelle CAMAND, Annabelle PILLENIERE, David BELY, Alexandra GABORIAU, Jacky GODARD, Lucette TRICHET, Manuel GUIBERT, Aurélien DOUILLARD, Laurent FAVREAU, Martine CHANTECAILLE, Nicolas HELARY, Malik ABDALLAH, Aude BIJSTRA-GREAUD, François CAUMEAU, Romain CHEVILLON, Anne CLOÂTRE, Mauricette GAUTIER, Pascal GAUTIER, Julien GAUVRIT, Hélène GENDREAU , Nathalie GOSSELIN, Ninon GREAU, Véronique LIMOUSIN, Alex LONGUECHAUD, Claire MAURIAT, Jeanne MIGNON, Sophie MONTALETANG, Alain OGER, Fabrice ORDONNEAU, Catherine PAVAGEAU, Hocine RAFAÏ, Maximilien SCHNEL, Jacqueline TARDIVEL, Pascal THIBAULT.

Absent donnant pouvoir : 1

Clément PLAULT à Jacqueline TARDIVEL.

Secrétaire de séance : Angie LEBOEUF

14	**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Rapporteur : Madame Angie LEBOEUF

EXPOSE DES MOTIFS

La Roche-sur-Yon Agglomération est présente au sein de divers organismes qui lui permettent de développer ses politiques publiques sur son territoire.

Il est proposé d'approuver la désignation de ces représentants au sein de 4 organismes :

- La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) :
  - Titulaire : Angie LEBOEUF
- Le comité de suivi des dessertes ferroviaires :
  - Titulaire : François GILET
  - Suppléant : Guy-Pierre SACHOT

- SAEML ORYON - Lors du dernier Conseil d'administration de la SAEML il a été décidé de la création d'un poste supplémentaire de censeur :

    - Pour le second poste de censeur, 2 élus se portent candidats :
        - Candidate 1 : Cécile DREURE
        - Candidat 2 : Manuel GUIBERT

- Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés

    - Titulaire : David BELY
    - Suppléant : Sylviane BULTEAU

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms**

1. **DECIDE** à l'unanimité, conformément à l'article L2121.21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au scrutin secret **;**

2. **PROCÈDE** à la désignation de Mme Angie LEBOEUF au sein de l'organisme La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

3. **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;

Adopté à l'unanimité

- **Comité de suivi des dessertes ferroviaires**

4. **DECIDE** à l'unanimité, conformément à l'article L2121.21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au scrutin secret **;**

5. **PROCÈDE** à la désignation, au sein du comité de suivi des dessertes ferroviaires, de :

    - Représentant titulaire : François GILET
    - Représentant suppléant : Guy-Pierre SACHOT

Adopté à l'unanimité

- **SAEML ORYON**

6. **ACTE** les candidatures suivantes au poste de second censeur au sein de la SAEML ORYON :

    - Candidate 1 : Cécile DREURE
    - Candidat 2 : Manuel GUIBERT

Sortent de la salle du Conseil : François GILET, Cécile DREURE, Manuel GUIBERT

7. **PROCÈDE** à la désignation de Mme Cécile DREURE au poste de second censeur au sein de la SAEML ORYON ;

Après trois tours de scrutin, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, et conformément aux dispositions applicables, il est procédé à la désignation de Cécile DREURE en sa qualité de candidate la plus âgée

3 élus ne participe(nt) pas au vote **: François GILET, Cécile DREURE, Manuel GUIBERT**

- **Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés**

8. **DECIDE** à l'unanimité, conformément à l'article L2121.21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au scrutin secret **;**

9. **PROCÈDE** à la désignation, au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés de :

   - Représentant titulaire : David BELY
   - Représentante suppléante : Sylviane BULTEAU

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME